

## LE 4 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mercredi 4 septembre 2024, à 19 h.**

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absences motivées : la conseillère Shirley Roy et le conseiller Anselmo Marandola

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-09-237

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- Aide financière pour la 11e édition annuelle « Pray and Play at St-Paul's Church »
- Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) – 4e appel de projet
- Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025 - projets communautaires
- Autorisation de procéder à l'appel d'offres public 2024-04 pour l'acquisition d'équipements de protection des voies respiratoires des pompiers

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2024-09-238

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

---

Aucun

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Le dîner des aînés offert une fois par mois – format, objectif et importance
- Évaluation de la demande de municipalisation de la rue du Ruisseau Williams
- Location du centre communautaire – demande de réunion pour réviser les politiques de location pour les résidents de Gore qui souhaitent donner des cours à but lucratif
- Centre communautaire et calendrier des réunions – politique/protocole d'annulation et suivis
- Enregistrement des séances du conseil pour une plus grande accessibilité
- Demande de statistiques sur le parc du lac Beattie (fréquentation, locations, revenus)
- Demande de statistiques sur l'événement « Coureur des bois »
- Frais d'entrée au parc du lac Beattie pour les résidents de Gore
- Questions sur une dérogation mineure
- Activité de cueillette de champignons sauvages au parc du lac Beattie – frais pour les résidents
- Développement futur au parc du lac Beattie
- Roulement des pompiers et maintien des services

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-02  
POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 243-02 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 243-02** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

**2024-09-239**

**VENTE DU LOT 5 318 428 À MONSIEUR ALAIN SIRIPHOKHAM ET MADAME AMANDA HOERAKKER – RUE SANS NOM DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES IRLANDAIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Siriphokham et madame Amanda Hoerakker ont exprimé une volonté d'acheter le lot 5 318 428 appartenant à la municipalité ;  
**CONSIDÉRANT QU'**un prix de vente de 6 800 \$ a été accepté.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la municipalité autorise la vente du lot 5 318 428 à monsieur Alain Siriphokham et à madame Amanda Hoerakker pour une somme de 6 800 \$ ;

**QUE** la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** la résolution 2024-06-171 est abrogée.

**ADOPTÉE**

**2024-09-240**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-08 : 101 CHEMIN CASCADE, LOT 5 081 047**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage à 3.2 m de la ligne de propriété avant au lieu de 10 m comme indiqué dans la grille de zonage pour la zone VI-9. La dérogation vise également à permettre la construction d'un garage à 1.2 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 3 m comme indiqué à l'article 71 du règlement 214 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent que la dérogation mineure soit acceptée à condition que le propriétaire dépose un certificat d'implantation auprès de l'inspecteur de l'urbanisme et qu'il reçoive une confirmation écrite du propriétaire voisin que ce dernier ne conteste pas l'empiètement du garage à l'intérieur des marges (copie à l'inspecteur pour le dossier) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'ils tiennent compte de l'emplacement de la maison existante du voisin, les membres du CCU s'entendent pour dire que l'empiètement du garage dans la marge latérale et dans la marge avant pourrait avoir un impact indésirable pour le voisin. Le garage serait situé à la vue du voisin, devant la maison du voisin et plus près de la ligne de lot. C'est pour cette raison que la lettre du voisin est ajoutée comme condition à la recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement du garage à l'intérieur de la marge avant a également été réexaminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la visite sur place de l'inspecteur et du directeur adjoint confirment que la topographie cadastrale du chemin à cet endroit rend difficile et déconseillé l'aménagement d'une rue plus large. Le directeur adjoint est d'avis que le chemin ne sera pas aménagé du côté du demandeur. La pente de ce côté étant trop raide et un rechargement excessif serait nécessaire pour élever la base du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la surface du terrain entre la ligne frontale et le chemin devrait rester boisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette information élimine les préoccupations des membres du CCU relativement à la sécurité routière et au déneigement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 27 août 2024 ;

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure 2024-08 à condition que le propriétaire dépose un certificat d'implantation auprès de l'inspecteur de l'urbanisme et qu'il reçoive une confirmation écrite du propriétaire voisin indiquant que ce dernier ne conteste pas l'empiétement du garage à l'intérieur des marges (copie à l'inspecteur pour le dossier), et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

2024-09-241

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-09 : 9 RUE DES CYGNES, LOT 5 317 185**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage à 6 m de la limite de propriété avant au lieu des 8 m requis pour la zone RU-17. Le garage empiétera également sur la cour avant, allant à l'encontre de l'article 71.1 du règlement R-214 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à permettre que le garage soit placé à 3 m de la résidence principale au lieu des 5 m requis comme énoncé au règlement R 214 article 71 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent d'accepter la dérogation mineure à condition que le propriétaire dépose un certificat d'implantation auprès de l'inspecteur de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 27 août 2024 ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2024-09 à condition que le propriétaire dépose un certificat d'implantation auprès de l'inspecteur de l'urbanisme, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

2024-09-242

**PIIA 2024-41 : CHEMIN GREGALACH, LOT 5 081 165**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 165 du chemin Gregalach ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-41 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 165 du chemin Gregalach, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

2024-09-243

**PIIA 2024-42 : 184 CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 081 732**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 732 du chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-42 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 732 du chemin Cambria, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-09-244**

**PIIA 2024-43 : CHEMIN DES COLIBRIS, LOT 5 316 909**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 316 909 du chemin des Colibris ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-43 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 316 909 du chemin des Colibris, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-09-245**

**PIIA 2024-44 : RUE DE LA SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 085**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 085 située sur la rue de la Sérénité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-44 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 085 située sur la rue de la Sérénité, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 août 2024.

**ADOPTÉE**

2024-09-246

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 (AO 2021-06)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé avec l'appel d'offres publiques 2021-06 pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants en 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat fut octroyé à « GESTION SANITAIRE TIBO INC. » et renouvelé pour les 2 périodes subséquentes, terminant le 30 septembre 2024 (2024-11-346) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC assume la gestion de la collecte à partir de janvier 2025 (2024-05-119) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer le service entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** « GESTION SANITAIRE TIBO INC. » a déposé une offre de service le 22 mai 2024 pour prolonger le service de collecte jusqu'au 31 décembre 2024 aux mêmes conditions du contrat AO 2021-06 conclu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE PROLONGER** le contrat 2021-06 octroyé à « GESTION SANITAIRE TIBO INC. » pour la collecte et le transport des matières résiduelles et résidus encombrants jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, pour la somme totale de 91 500.00 \$ taxes incluses tel que spécifié dans l'offre de service déposée le 22 mai 2024 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore les documents nécessaires à la prolongation du contrat.

**ADOPTÉE**

2024-09-247

**DÉMISSION DE MONSIEUR DOMENICO MASSIMO - POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Domenico Massimo a remis sa démission au mois d'août 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Domenico Massimo ;

**DE REMERCIER** monsieur Massimo pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-09-248

**DÉMISSION DE MONSIEUR RAPHAËL TAHON - POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raphaël Tahon a remis sa démission au mois d'août 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Raphaël Tahon ;

**DE REMERCIER** monsieur Tahon pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-09-249

**DÉMISSION DE MONSIEUR ISMAËL MAGNAN- POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ismaël Magnan a remis sa démission au mois d'août 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Ismaël Magnan ;

**DE REMERCIER** monsieur Magnan pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-09-250

**DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN SAGALA- POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Sagala a remis sa démission au mois d'août 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** la terminaison du lien d'emploi de monsieur Alain Sagala ;

**DE REMERCIER** monsieur Sagala pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

**ADOPTÉE**

2024-09-251

#### **EMBAUCHE DE POMPIER EN PROBATION – STÉPHANE VERREULT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de monsieur Stéphane Verreault.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'EMBAUCHER** monsieur Stéphane Verreault à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 14 août 2024, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

**ADOPTÉE**

2024-09-252

#### **EMBAUCHE DE POMPIER EN PROBATION – KLOÉE CHENEL-FOURNIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de madame Kloée Chenel-Fournier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'EMBAUCHER** madame Kloée Chenel-Fournier à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 14 août 2024, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

**ADOPTÉE**

2024-09-253

**AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME POUR LE BALBUZARD ET LES TESTS D'E. COLI AU LAC RAY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'installation d'une plateforme pour le balbuzard au lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association a également fait des tests d'E. Coli au lac afin d'assurer la qualité de l'eau et demande à la Municipalité du Canton de Gore de contribuer un montant pour ces tests ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lacs pour de tels projets.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des riverains du lac Ray de 375 \$ pour défrayer la moitié de la plateforme pour le balbuzard et de 247.55 \$ pour payer les tests d'E. Coli. Le montant total de l'aide financière s'élève à 622.55 \$

**ADOPTÉE**

2024-09-254

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE DUNANY**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022 les résidents habitant le long du chemin de Dunany ont fait une demande auprès du ministère des Transports (MTQ) afin de réduire la vitesse dudit chemin de 70 km/h à 50 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a appuyé cette demande par l'adoption de la résolution 2022-08-249 à sa séance ordinaire du mois d'août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis la résolution 2022-08-249 au MTQ en août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un suivi a été demandé par la municipalité au mois de septembre 2023 afin de connaître la décision du MTQ relativement à la demande de réduction de vitesse ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas eu de retour sur le dossier de réduction de vitesse sur le chemin de Dunany ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation établit que la limite de vitesse sur ledit chemin est toujours fixée à 70 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de vitesse des chemins similaires de la Municipalité du Canton de Gore sont fixées à 50 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers du chemin circulent à des vitesses excessives malgré la signalisation affichée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse excessive constitue un risque grave pour la sécurité des riverains et des usagers du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réitérer sa demande de réduire la limite de vitesse du chemin de Dunany, qui appartient au MTQ, de 70 km/h à 50 km/h.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de réduire la vitesse de la partie du chemin de Dunany située dans la municipalité du Canton de Gore à 50 km/h ;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au ministère des Transports.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AOÛT 2024**

Durant le mois, nous avons délivré 26 permis comme suit :

<b>Nombre émis</b>	<b>Type</b>
2	Abattage d'arbres résidentiel
1	Agrandissement plus grand que 30 m2
1	Entrée charretière
2	Bâtiment accessoire plus grand que 20 m2
2	Construction accessoire plus petite que 20m2
2	Fosse Septique
1	Aménagement paysager
5	Nouvelle Construction
2	Patio, terrasse, galerie
1	Piscine
2	Puits
1	Rénovation de moins de 5 000 \$
2	Rénovation de plus de 5 000 \$
2	Lotissement
26	<b>TOTAL</b>

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AOÛT 2024**

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2024.

2024-09-255

## APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 septembre 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois d'août et les factures à payer du mois de septembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois d'août 2024 et les comptes à payer totalisant 407 485.25 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 4 septembre 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2024-09-256

## ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

---

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté une telle politique le 4 mars 2013 (résolution no 2013-03-036) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la municipalité abroge la politique contre le harcèlement en milieu de travail adoptée le 4 mars 2013 (résolution no 2013-03-036).

**QUE** la municipalité adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail tel que présentée.

**ADOPTÉE**

2024-09-257

**AIDE FINANCIÈRE POUR LA 11<sup>E</sup> ÉDITION ANNUELLE « PRAY AND PLAY AT ST-PAUL'S CHURCH »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'église St-Paul tiendra sa 11<sup>e</sup> édition « Pray and Play at St-Paul's Church » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église St-Paul a fait parvenir une demande de don pour cet évènement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tient à commanditer ce tournoi.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE REMETTRE** un don de 250.00 \$ à l'église St-Paul pour la 11<sup>e</sup> édition du tournoi de golf « Pray and Play ».

**ADOPTÉE**

2024-09-258

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR) – 4<sup>E</sup> APPEL DE PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** le parc du lac Beattie offre une occasion aux résidents de la région de profiter d'un milieu naturel et sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tient à améliorer ses services en ajoutant une programmation d'activités saisonnières et en développant ses infrastructures au parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire présenter à nouveau sa demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour bonifier l'offre touristique du parc du lac Beattie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention demande un engagement de la municipalité quant à l'acquisition du statut de parc régional auprès de l'Association des Parcs Régionaux du Québec.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore :

- S'engage à obtenir l'accréditation ParQ au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), et ce, conformément à la résolution 2021-11-329 (toujours en procédures) ;
- Autorise le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le parc du lac Beattie ;
- Certifie que les renseignements fournis dans le formulaire de demande et dans les documents joints sont véridiques et complets, et que le présent engagement a été consigné dans les procès-verbaux de la municipalité ;

- Autorise le ministère à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

**ADOPTÉE**

2024-09-259

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) 2024-2025 - PROJETS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada lancera l'appel de propositions annuel du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour le volet communautaire 2024-2025 afin d'investir dans des projets partout au Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PNHA appuie des projets conçus par des aînés et pour des aînés dans leur collectivité.

**CONSIDÉRANT QUE** les projets visent à habiliter les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite présenter une demande de financement dans le cadre du PNHA pour permettre aux aînés d'atteindre les objectifs énoncés dans le programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore :

- Autorise le dépôt de la demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025 - projets communautaires ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne responsable de la demande et autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

**ADOPTÉE**

2024-09-260

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-04 POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES DES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit faire l'acquisition d'équipement de protection respiratoire pour son service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses projetées ont fait l'objet d'un règlement d'emprunt approuvé par les personnes habiles ont voté ainsi que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu lieu de procéder à la publication de l'appel d'offres public pour ladite acquisition en début septembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le Directeur du service de sécurité incendie à procéder avec un appel d'offres public 2024-04 pour l'acquisition d'équipements de protection des voies respiratoires des pompiers.

**DE RATIFIER** la publication de l'appel d'offres le 3 septembre 2024.

**ADOPTÉE**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Rétablissement de l'accès révoqué aux pages du lac Beattie et de Gore sur Internet
- Protection du lac Williams – lavage des bateaux et accès par les non-riverains
- Utilisation de bénévoles pour des activités communautaires par rapport à des événements à but lucratif
- Quais qui ne respectent pas les règlements
- Statut bilingue
- Nombre d'annonces dans l'Express de Gore
- Ajustement du calendrier d'application d'abat-poussière sur Dunany
- Question sur une dérogation mineure
- Projet d'hôtel de ville
- Roulement des pompiers

2024-09-261

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 26.

**ADOPTÉE**